

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 10 FEVRIER 2020 A 20H30

L'an deux mil vingt le dix février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent VAUTHIER, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCACTION : du 30 janvier 2020

PRÉSENTS : MM. V. VAUTHIER - V. CONSTANTIN - A. HULO - S. JACQUOT - M. SIGIEL- M. BOURGARD
et MMES MC. GERARDIN - S. D'ALASCIO TONDEUR - G. FELTIN LEONET

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13, le quorum étant atteint (9 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : JC BRUNETTE - E. KLOTZ - C. VOGT - M. CRETEAU

PROCURATIONS : JC BRUNETTE - C. VOGT (pouvoir donné à M. SIGIEL) - E. KLOTZ (pouvoir à V. CONSTANTIN) - M. CRETEAU (pouvoir à S. D'ALASCIO TONDEUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu SIGIEL.

2020/001 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ DE SIGNALISATION DE L'ACTIPOLE DE MONDON

Le Maire rappelle la nécessité de mettre en place une signalétique pour l'accès à l'Actipôle de Mondon. Le bureau d'étude Trajéo a été missionné pour assister la Commune en tant que maître d'œuvre du marché de la réalisation, la fabrication, la fourniture et la pose de la signalisation.

Un appel d'offre a été lancé. Trois entreprises ont été consultées et deux ont répondu dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres a classé les offres selon une pondération entre la valeur technique de l'offre (40 points sur 100) et son prix (60 points sur 100).

Le Maire propose de retenir le candidat qui a obtenu la meilleure note à savoir 100 POINTS pour l'Entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de marché de 15 714.86 € HT soit 18 857.83 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Choisit l'Entreprise SIGNAUX GIROD pour la réalisation de la fabrication, fourniture et pose de la signalisation de l'actipôle de Mondon
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- ✓ Précise que les crédits sont prévus au budget primitif

2020/002 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSACTIONS - ANNULATION CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE MONCEL LES LUNÉVILLE POUR LA SECURISATION DU SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'HERIMENIL

Le Maire rappelle la délibération n° 2019/044 du 8/11/2019 qui autorisait le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la sécurisation du service d'eau potable de la Commune d'Hérimenil à la Commune de Moncel Les Lunéville.

De nouveaux éléments techniques connus récemment impliquent l'annulation de cette convention, les travaux étant annulés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la dénonciation et l'annulation de cette convention

2020/003 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSACTIONS -CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE D'HERIMENIL POUR LA SECURISATION DE SON ALIMENTATION EN EAU

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune d'Hériménil, dans le cadre de la sécurisation de son alimentation en eau potable et pour compléter sa distribution d'eau potable, propose une convention à la Commune de Moncel Les Lunéville pour l'alimenter en eau potable en cas de besoin.

Le Maire donne lecture de la convention proposée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.
- ✓ Fixe le tarif de la part communale du prix de l'eau vendue à la Commune d'Hériménil à 0.60 € HT/m3, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ✓ Précise que ce tarif sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal,

2020/004 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme GERARDIN Marie-Claire, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 votes pour et 3 votes contre :
(C. VOGT - M. SIGIEL - M. CRETEAU)

- ✓ approuve le compte administratif 2019 de la commune établi par le Maire (qui se retire de l'assemblée au moment du vote) et présenté par Madame Marie-Claire GERARDIN, Adjointe aux finances, et arrête ainsi les comptes :

En fonctionnement :

Recettes	Prévu :	715 625.00 €
	Réalisé :	841 839.70 €

Dépenses	Prévu :	674 359.97 €
	Réalisé :	688 411.88 €

En investissement :

Recettes	Prévu :	353 975.53 €
	Réalisé :	419 221.03 €

Dépenses	Prévu :	353 975.53 €
	Réalisé :	240 689.31 €
	Restes à réaliser :	127 913.00€

- **Résultats de clôture de l'exercice :**

Investissement :	178 531.72 €
Fonctionnement :	153 427.82 €
Résultat global :	331 959.54 €

2020/005 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Le Maire expose aux membres présents le compte de gestion 2019 établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice 2019.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du Compte Administratif 2019 de la Commune.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, les membres de l'assemblée délibérante votent le compte de gestion 2019.

2020/006 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la Commune, avec comme résultats de clôture :

• un excédent de fonctionnement de	153 427.82 €
• un déficit de fonctionnement reporté de	00.00 €
• soit un excédent de fonctionnement cumulé de	153 427.82 €
• un excédent d'investissement de	178 531.72 €
• un déficit de restes à réaliser de	127 913.00 €
• soit un excédent de financement de	50 618.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, vu la nécessité de financer des travaux d'investissement, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :
- **résultat d'exploitation au 31/12/2019 : 153 427.82 €**
- **affectation complémentaire en réserve (1068) : 153 427.82 €**
- **résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT: 178 531.72 €**

2020/007 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE L'EAU

Sous la présidence de Mme GERARDIN Marie-Claire, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le compte administratif 2019 du budget de l'eau établi par le Maire (qui se retire de l'assemblée au moment du vote) et présenté par Madame Marie-Claire GERARDIN, Adjointe aux finances, et arrête ainsi les comptes :

En fonctionnement :

Recettes	Prévu :	87 700.74 €
	Réalisé :	81 939.21 €
Dépenses	Prévu :	87 700.74 €
	Réalisé :	69 016.87 €
	Restes à réaliser :	3 360.00 €

En investissement :

Recettes	Prévu :	387 937.86 €
	Réalisé :	387 976.80 €
Dépenses	Prévu :	387 937.86 €
	Réalisé :	119 025.71 €
	Restes à réaliser :	195 000.00€

- **Résultats de clôture de l'exercice :**

Investissement :	268 951.09 €
Fonctionnement :	12 922.34 €
Résultat global :	281 873.43 €

2020/008 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE L'EAU

Le Maire expose aux membres présents le compte de gestion 2019 établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice 2019.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du Compte Administratif 2019 du budget de l'Eau.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, les membres de l'assemblée délibérante votent le compte de gestion 2019.

2020/009 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 POUR LE BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'Eau, avec comme résultats de clôture :

• un excédent de fonctionnement de	12 922.34 €
• un déficit de restes à réaliser de	3 360.00 €
• soit un excédent de financement de	9 562.34 €
• un excédent d'investissement de	268 951.09 €
• un déficit de restes à réaliser de	195 000.00 €
• soit un excédent de financement de	73 951.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, vu la nécessité de financer des travaux d'investissement, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :
 - **résultat d'exploitation au 31/12/2019 : 12 922.34 €**
 - **affectation complémentaire en réserve (1068) : 00.00 €**
 - **résultat reporté en fonctionnement (002) : 12 922.34 €**
 - **résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT: 268.951.09 €**

2020/010 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS BUDGET COMMUNE 2020

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit

de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (ou jusqu'au 30 avril si année d'élection municipale) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020. (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps)

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes en section de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2020:

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 337 975.53 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 84 493.88 € (25% x 337 975.53 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 300.00 €	Chapitre 10 : 2.50 €
Chapitre 21 : 82 790.98 €	Chapitre 26 : 125.00 €
Chapitre 020 : 1 275.40 €	

D'autre part, le Maire informe l'assemblée qu'une autre dépense d'investissement doit être engagée avant le vote du budget primitif 2020 pour le remboursement d'une caution d'un logement communal) et propose l'ouverture de crédit suivante :

Chapitre 16 (compte 165) : 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2020/011 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENTS 2019 BUDGET EAU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ou jusqu'au 30 avril si année d'élection municipale) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2020. (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps)

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes en section de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2020:

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 378 736.82 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 94 684.21 € (25% x 378 736.82 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 8 250.00 €

Chapitre 21 : 86 434.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2020/012 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS - RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée

depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.
Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du

document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier

	<p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

- La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Personnel temporaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Délibérations de la séance du 10/02/2020:

N° 2020/001	Choix de l'Entreprise pour le marché de signalisation de l'Actipôle
N° 2020/002	Annulation convention de transfert temporaire de MO à la Commune
N° 2020/003	Convention pour la fourniture d'eau potable à la Commune d'Hériménil pour la sécurisation de son alimentation en eau potable
N° 2020/004	Vote du compte administratif 2019 de la Commune
N° 2020/005	Vote du compte de gestion 2019 de la Commune
N° 2020/006	Affectation des résultats 2019 de la Commune
N° 2020/007	Vote du compte administratif 2019 de l'eau
N° 2020/008	Vote du compte de gestion 2019 de l'eau
N° 2020/009	Affectation des résultats 2019 de l'eau
N° 2020/010	Ouverture de crédits 2020 budget Commune
N° 2020/011	Ouverture de crédits 2020 budget eau
N° 2020/012	Recours aux services facultatifs proposés par le CDG54
